PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

DURAN

Société anonyme au capital de 13 847 913,18 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy-les-Moulineaux.
328 732 839 R.C.S. Nanterre.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre 2010.

I – Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, publiés dans le rapport financier annuel diffusé sur le site de l'émetteur (www.quintaindustries.com) ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2011. Cette assemblée a également approuvé sans modification le projet d'affectation du résultat publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* numéro 101 du 24 août 2011.

II – Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Extrait du rapport sur les comptes annuels)

(…)

1. Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci–dessus, nous attirons votre attention sur :

La note A « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture », qui décrit dans sa dernière partie intitulée « Continuité d'Exploitation » les conditions d'exécution du plan de redressement de la société, et indique que la continuité d'exploitation de la société est assurée par le soutien de Quinta Communications, via sa filiale Quinta Industries, et que ce soutien n'a pas été renouvelé de manière formalisée par l'actionnaire majoritaire pour la période de douze mois à compter de l'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2010. La note précise que cette situation entraîne une incertitude sur la capacité de la société à poursuivre son activité et, qu'en conséquence, notamment en cas de non-réalisation des hypothèses présentées, elle pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité.

2. Justification des appréciations.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme l'indique le paragraphe A « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture », votre société a comptabilisé le chiffre d'affaires relatif à la fabrication d'un long métrage selon la méthode de l'avancement, calculée sur la base des coûts réels engagés par rapport aux coûts budgétés. Cette note décrit les effets de l'arrêt du projet correspondant, conduisant à la reconnaissance de l'ensemble des actifs et passifs relatifs au projet à leur valeur de réalisation, et son impact sur les comptes. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes et des méthodes comptables retenus, et qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe.
- Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation, tel que cela est décrit dans la note B.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Neuilly–sur–Seine, le 9 septembre 2011.

Les Commissaires aux Comptes :

KPMG Audit, Département de KPMG S.A :
Henri Baetz ;

ERNST & YOUNG et Autres :
Patrick Cassoux.

III – Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(Extrait du rapport sur les comptes consolidés)

(…)

1. Opinion sur les comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci–dessus, nous attirons votre attention sur :

La note A « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture », qui décrit dans sa dernière partie intitulée « Continuité d'Exploitation » les conditions d'exécution du plan de redressement de la société, et indique que la continuité d'exploitation de la société est assurée par le soutien de Quinta Communications, via sa filiale Quinta Industries, et que ce soutien n'a pas été renouvelé de manière formalisée par l'actionnaire pour la période de douze mois à compter de l'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2010. La note précise que cette situation entraîne une incertitude sur la capacité de la société à poursuivre son activité et, qu'en conséquence, notamment en cas de non-réalisation des hypothèses présentées, elle pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité.

2. Justification des appréciations.

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Comme l'indique le paragraphe A « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture », votre société a comptabilisé le chiffre d'affaires relatif à la fabrication d'un long métrage selon la méthode de l'avancement, calculée sur la base des coûts réels engagés par rapport aux coûts budgétés. Cette note décrit les effets de l'arrêt du projet correspondant, conduisant à la reconnaissance de l'ensemble des actifs et passifs relatifs au projet à leur valeur de réalisation, et son impact sur les comptes. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes et des méthodes comptables retenus, et qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly–sur–Seine, le 9 septembre 2011.

Les Commissaires aux Comptes :

KPMG Audit, Département de KPMG S.A :
Henri Baetz ;

ERNST & YOUNG et Autres :
Patrick Cassoux.

1105943